

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Perpignan
EXTRAIT du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du CCAS de Bompas

Séance du 22 Janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux janvier,

Le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations, sous la Présidence de Marie-Josée VIEGAS, Vice-Présidente. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

Membres en exercice : 13

Membres ayant pris part à la délibération : 9

Présents : Mmes et MM. Marie-Josée VIEGAS,

Mmes et Mrs Yolande LAFRANCAISE, Jean-Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Brigitte LESIEUR, Pascale THEUVENIN, Marie-Françoise MONTEL, Guy COCARD, Jacques BLANCH.

Absents excusés : Mme Laurence AUSINA, Présidente.

Mmes et MM. Vanessa ALBERICH, Dany DROUEN, Bernard VILANOVE.

Date de la convocation : 13 Janvier 2026.

Secrétaire de séance : Mme Yolande LAFRANCAISE.

OBJET : 2026/01/02 – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE (SAD).

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.311-3 et suivants
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Le décret relatif aux services d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- La création et le fonctionnement du Service d'Aide à Domicile (SAD) de Bompas ;

Considérant

- La nécessité de définir les règles d'organisation et de fonctionnement du Service d'Aide à Domicile ;
- L'obligation d'informer les usagers de leurs droits et devoirs ainsi que des modalités d'intervention du service ;
- Que le règlement de fonctionnement constitue un document obligatoire garantissant la qualité, la sécurité et la continuité des prestations ;

Considérant

- Que le règlement de fonctionnement du SAD de Bompas a été élaboré afin de préciser notamment :
 - Les missions du service,
 - Les conditions d'admission et de prise en charge des bénéficiaires,
 - Les droits et obligations des usagers,
 - Les modalités d'intervention du personnel,
 - Les règles de fonctionnement administratif et financier

- 2 -

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'APPROUVER le règlement de fonctionnement du Service d'Aide à Domicile (SAD) de Bompas, annexé à la présente délibération.
- DE PRECISER que ce règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} Février 2026,
- D'AUTORISER Madame la Président(e) du CCAS à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- DE TRANSMETTRE la présente délibération aux services compétents et de la porter à la connaissance des usagers du Service d'Aide à Domicile.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 22 Janvier 2026

Pour extrait certifié conforme,

La Vice-Présidente,



Marie-Josée VIEGAS

PUBLIÉ LE ... 27 JAN. 2026